



Les artistes de l'humour et du Stand Up travaillent.

Le travail, ça se paie.

La parole se libère, [la vidéo publiée par Sylvain Fergot](#) dénonçant le traitement — aussi illégal qu'humiliant — dont il a été victime au Paname Comedy Club, en a été le déclencheur. Entre artistes, nous discutons beaucoup de nos conditions de travail et d'exploitation, mais nous ne nous risquons presque jamais à prendre la parole publiquement. Si les éléments de cette vidéo ont choqué le public (à juste titre), ce cas est loin d'être isolé et révèle tout un système basé sur la précarité, la mise en compétition et un droit du travail bafoué.

Quelques rappels fondamentaux :

- **La présomption de salariat** s'applique en France pour les artistes interprètes. *Tout contrat liant un artiste du spectacle à un producteur ou diffuseur est présumé être un contrat de travail.* Cette présomption tombe lorsque l'artiste est inscrit·e au registre du commerce et des sociétés et exerce toutes ses activités artistiques en tant qu'indépendant·e. Mais dans ce cas, l'artiste doit exercer son activité de manière réellement indépendante, sans liens de subordination.
- **Le travail dissimulé** est un délit puni par le code du travail. Tout travail doit être déclaré et payé, cotisations incluses. La rémunération "au chapeau" est illégale.
- **La promesse d'embauche** engage un employeur. Même en l'absence de contrat signé, si on demande à un artiste de bloquer une date, en précisant la nature de l'emploi et la rémunération, il faut la payer.

La liste est encore longue, nous pourrions ajouter les obligations des employeurs en termes de santé et de sécurité, de repos hebdomadaire obligatoire (même lors de festivals)...

Aujourd'hui, ces bases du droit du travail semblent très éloignées de la réalité, mais comme le dit Sylvain Fergot « **il faut que ça change** ». Son courage, que nous saluons, doit être un premier pas vers ce changement.

Ces situations d'emploi indignes créent le terreau le plus fertile au développement de toutes les formes de discriminations : de genre, de race, et bien sûr d'origine sociale.

Alors que la demande augmente, on laisse croire aux artistes qu'il n'y aura pas de place pour tout le monde, ou qu'il faut forcément passer par des conditions difficiles avant d'espérer réussir. Mais nos collègues ne sont pas nos concurrent·es. C'est, au contraire, en créant de la **solidarité**, en construisant un **rapport de force collectif**, que nous pourrions améliorer nos conditions de travail et les rendre plus justes et plus sûres.

Le Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA), membre de la CGT Spectacle et de la Fédération internationale des acteurs (FIA), appelle les artistes de l'humour et du Stand Up de toute la France à une **réunion ouverte le mercredi 2 septembre 2026 à 14h30** en présentiel à Paris et en visio. Son objet sera la formation et l'information des artistes du secteur, mais également la mise en place d'un groupe de travail humour et Stand Up au sein du SFA.

Pour vous inscrire ou pour toutes questions sur vos conditions de travail, vos droits sociaux (sécu, chômage), etc. contact@sfa-cgt.fr

Paris, le 7 août 2026